



# Feuille annexe: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

---

Adaptation d'une fiche de données de sécurité, qui a été créé pour un État membre de l'UE (conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006, REACH), conformément aux instructions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la Suisse.

## pour la section 1

Nom de l'importateur: \_\_\_\_\_

Adresse de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro d'appel d'urgence: CSIT (Tox): Téléphone 145 (24 h)

## pour la section 8

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## pour la section 13

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## pour la section 15

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

*Les détails spécifiques de l'importateur doivent être complétés.*

Date:  
(Informations du fabricant)

01.11.2025

Date: \_\_\_\_\_  
(Informations de l'importateur)



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

**Code du produit:** 03.9901-66xx.x/7066xx

**UFI:** UV00-70P4-200D-FU7K

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** fluide hydraulique

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur:

AUMOVIO Aftermarket GmbH

Guerickestr. 7

60488 Frankfurt a. M.

Germany

Tel: +49-69-76031

##### Service chargé des renseignements:

Hazardous Substances Management

sds.gsh@conti.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

INFOTRAC

+1-352-323-3500 (International)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS08

**Mention d'avertissement** Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate

#### Mentions de danger

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

(suite page 2)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

### Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 1)

- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Préparations

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 30989-05-0 EINECS: 250-418-4 Reg.nr.: 01-2119462824-33-XXXX	Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate Repr. 2, H361fd	≥50-<70%
CAS: 110-97-4 EINECS: 203-820-9 Reg.nr.: 01-21194754444-34-XXXX	1,1'-iminodi-2-propanol Eye Irrit. 2, H319	≥1-≤2,5%
CAS: 143-22-6 EINECS: 205-592-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318:C ≥ 30 % Eye Irrit. 2; H319: 20 % ≤ C < 30 %	≥1-≤2,5%
Numéro CE: 907-996-4 Reg.nr.: 01-2119531322-53-XXXX 01-2119475115-41-XXXX	Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318:C ≥ 30 % Eye Irrit. 2; H319: 20 % ≤ C < 30 %	≥1-≤2,5%

**SVHC** Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH), Article 57.

#### Indications complémentaires:

La teneur en CAS 143-22-6 un composant de la masse réactionnelle du 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécan-1ol.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.

(suite page 3)



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

(suite de la page 2)

**Après inhalation:**

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Recourir à un traitement médical.

**Après contact avec la peau:**

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**Après contact avec les yeux:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact.

**Après ingestion:**

NE PAS faire vomir.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Oxydes de bore

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

(suite page 4)

-CH/FR

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

*(suite de la page 3)*

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Classe de température : T3

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Magasin à la température ambiante.

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Le produit est hygroscopique.

Stocker à sec.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**Classe de stockage:** 10, liquides inflammables

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

*(suite page 5)*



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

### Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1

(suite de la page 4)

#### Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire si le VME est dépassé  
Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387.

Filtre ABEK-P

#### Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc butyle: temps de passage minimum 480 min, épaisseur minimale de 0,7 mm

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

#### Mesures de gestion des risques

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Utilisation sur site industriel dans un processus fermé avec une exposition contrôlée occasionnelle ou des processus avec des conditions de confinement équivalentes:

1 à 3 changements d'air par heure (efficacité à 90%) - norme de base de la ventilation générale  
maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température du processus

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

5 à 10 changements d'air par heure (efficacité à 90%) - bon niveau de ventilation contrôlée

maximum 1 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température du processus

Utilisation de fluides fonctionnel dans les petits appareils:

5 à 10 changements d'air par heure (efficacité de 80 %) - bon niveau de ventilation contrôlée

maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température de process

Utilisation par le consommateur privé.

Fréquence d'exposition ≤ 2 jours par an

Utilisation extérieure

Supervision en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques mises en place sont utilisées correctement et que les conditions d'exploitation sont respectées. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement inspectées et maintenues.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

**État physique**

Liquide

**Couleur:**

Jaune

**Odeur:**

Caractéristique

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

(suite page 6)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

(suite de la page 5)

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	-68 °C (DIN51583)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	270 °C (ASTM D 1120)
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair</b>	130 °C (DIN EN22719/ISO2719)
<b>Température de décomposition:</b>	>450 °C (DSC)
<b>pH (50 g/l) à 20 °C</b>	9 (ASTM D 1287)
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique à 20 °C</b>	12,6 mm <sup>2</sup> /s (DIN 51562)
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>l'eau:</b>	Entièrement miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	0,27 Pa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,06 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757)
<b>Densité relative</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>VOCV (CH)</b>	0,00 %
<b>Changement d'état</b>	
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.

**Informations concernant les classes de danger**

<b>physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant

(suite page 7)

CH/FR

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

*(suite de la page 6)*

<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres sources d'ignition. Empêcher l'accumulation de vapeurs.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Oxydes de bore

Hydrocarbures

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
----------	------	-------------------------------

**110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

**143-22-6 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

**Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*(suite page 8)*





# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

(suite de la page 7)

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique:**

EC50	>100 mg/l (des bactéries) (OECD 209)
LC50	>100 mg/L (poisson) (DIN 38412 96 h)

**30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate**

EC50	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50	>100 mg/L (poisson) (96 h)

**110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol**

EC50 (statique)	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (92/69/EWG 48 h)
LC50 (statique)	>100 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)

**143-22-6 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol**

EC50	>100 mg/l (algues)
LC50	>100 mg/L (daphnie)
	>100 mg/L (poisson)

**Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol**

EC50	>100 mg/l (algues)
LC50	>100 mg/L (daphnie)
	>100 mg/L (poisson) (DIN 38412 96 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications:** Le produit est aisément biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

(suite de la page 8)

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

#### Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

#### Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 01 00	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 01 13*	liquides de freins

#### Emballages non nettoyés:

#### Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 10)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.1)

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

(suite de la page 9)

**"Règlement type" de l'ONU:** néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

#### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

#### **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

#### **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 75**

#### **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

#### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

#### **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucun des composants n'est compris.

#### **Prescriptions nationales:**

#### **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

#### **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

#### **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

**VOCV (CH) 0,00 %**

(suite page 11)

CH/FR

**Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SUPER DOT 5.1**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. (suite de la page 10)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les informations supplémentaires à fournir par l'importateur (Suisse) comme une couverture pour la fiche de données de sécurité:

à la Section 1:

Nom de l'importateur:

Adresse de l'importateur:

Numéro de téléphone de l'importateur:

Pas de notes spécifiques pour la Suisse dans les sections 8, 13 et 15. Ils sont déjà inclus dans la FDS.

En outre, nous évoquons la nécessité de respecter toutes les obligations prévues par l'ordonnance sur les produits chimiques, ChemV.

### Phrases importantes

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Restriction de l'utilisation recommandée.** Uniquement à des fins industrielles

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

### Service établissant la fiche technique:

Hazardous Substances Management Aftermarket

ate.sicherheit@aumovio.com

**Date de la version précédente:** 01.02.2024

**Numéro de la version précédente:** 4.1

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**